

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par l'agence CENTURY 21 GM immobilier, demeurant 151 rue Georges Clemenceau à 65 300 LANNEMEZAN tendant à l'obtention d'une autorisation de fermer une partie de la rue du Château en vue de l'organisation des festivités liées à leur 15^{ème} anniversaire,

Considérant l'organisation de cet événement exceptionnel et l'affluence de public attendue à cette occasion,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, prévenir tout risque d'accident et faciliter le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que cette sécurisation impose de neutraliser la circulation automobile sur la rue du Château, portion de voie comprise entre la rue Georges Clemenceau et le 83 rue du Château,

ARRETE

ARTICLE 1 – Circulation :

Le vendredi 11 septembre 2026, de 14h00 à 00h00 (minuit), la circulation de tout véhicule sera strictement interdite sur la rue du Château, portion de voie comprise entre la rue Georges Clemenceau et le 83 rue du Château, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Stationnement :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule extérieur à la manifestation seront strictement interdits et considérés comme gênant sur la rue du Château, portion de voie comprise entre la rue Georges Clemenceau et le 83 rue du Château et durant la même plage horaire mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 – Signalisation :

Une barrière de police portant la mention "route barrée" sera mise à disposition du demandeur au niveau du 151 rue Georges Clemenceau.

La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur et notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté Interministériel du 4 janvier 1995.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Mesures de sécurité :

Afin de satisfaire aux règles de sécurité, et sur la rue du Château, portion de voie comprise entre la rue Georges Clemenceau et le 83 rue du Château, aucun mobilier (tables, chaises, parasol, barnum, etc ...) n'est autorisé sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Déviation :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'agence CENTURY 21 GM immobilier à partir de la rue Georges Clemenceau (angle avec la rue du Château) puis par la Place de la République, la rue Gambetta et enfin la Place du Château.

La mise en œuvre d'une information préalable sera obligatoire pour l'ensemble des commerçants et riverains impactés par l'organisation des festivités liées au 15^{ème} anniversaire de l'agence.

ARTICLE 6 – Dérogation :

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, le libre accès sera accordé aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activité médicale et aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 7 – Assurances :

L'agence CENTURY 21 GM immobilier devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 8 – Responsabilité :

L'agence immobilière CENTURY 21 est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés sur la voie publique.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui.

En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

ARTICLE 9 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-12>

ARTICLE 11 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- L'agence immobilière CENTURY 21,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

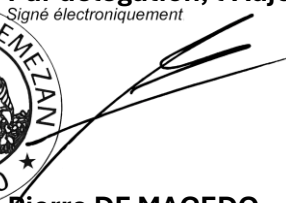
Fait à Lannemezan, le 1^{er} septembre 2026

Publié par voie électronique le : 3 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement



Pierre DE MACEDO